

Questions - Réponses Trois demandes d'assistance

Illustrant l'activité d'assistance de l'INRS, trois questions-réponses ont été choisies parmi les demandes reçues, classées par type de risques (toxicologiques, biologiques, physiques ou psychosociaux), mais aussi par thématique (travail et conduites addictives, organisation des secours ou maladies professionnelles).

Question
Notre service de santé au travail voudrait savoir quelles sont les mesures à adopter lors de nos cessions de formation SST sur

mannequin (ventilation) afin d'éviter toute propagation de maladies (grippe A...) entre salariés. Existe-t-il des recommandations ou des matériels spécifiques?

Réponse

Vous nous interrogez sur les précautions qui doivent être prises vis-à-vis du virus A/H1N1 durant les séances de formation SST, notamment lors de l'utilisation des mannequins et surtout lors de l'apprentissage de la respiration artificielle.

Il faut distinguer deux situations

Première situation

Actuellement, la France métropolitaine doit faire face à une situation où est observée une extension régulière du nombre de cas. Les virus grippaux se transmettent essentiellement par l'air, lors de la toux, des éternuements ou de la parole. Ils peuvent aussi se transmettre par l'intermédiaire des mains contaminées portées au nez, à la bouche ou aux yeux. Dans le contexte d'une pandémie, les mesures de prévention consistent à limiter les contacts entre les personnes et à renforcer les mesures d'hygiène.

Pour ce qui est des formations SST, le risque de transmission lors d'une formation peut être qualifié de similaire à celui de contracter une grippe saisonnière. Les règles habituelles d'hygiène et de prévention doivent être observées (kits de prévention avec masques pour bouche à bouche, gants...). Vous pouvez vous reporter aux recommandations publiées par l'INRS en 1998 (toujours valables) dans la revue *Documents pour le Médecin du Travail* [1].

Les consignes officielles indiquent que, dès maintenant, tout sujet grippé doit rester chez lui. Il n'est donc pas concevable qu'un stagiaire grippé puisse être accepté en stage dans le contexte actuel.

Seconde situation

Dans une situation où la France passerait en phase de pandémie sévère, au plus fort de la vague pandémique, les autorités sanitaires pourraient décider l'arrêt des activités nécessitant le regroupement de personnes y compris les formations SST qui seraient alors stoppées.

Les entreprises ou services de formation SST peuvent se reporter au dossier « Pandémie grippale et entre-prises » sur le site de l'INRS (cf. Pour en savoir plus). La pandémie actuelle due au nouveau virus A/H1N1 concerne, en effet, toutes les entreprises et leurs salariés. Les entreprises doivent se préparer à assurer la continuité de leurs activités en mode dégradé, tout en protégeant la santé de leurs salariés. Pour les aider, des questions-réponses sont proposées en complément de ce dossier INRS (cf. Pour en savoir plus).



Documents pour le Médecin du Travail N° 120 4° trimestre 2009 Elles peuvent aussi se reporter au site internet gouvernemental « Guide pratique de la vie quotidienne », dédié à l'information du public sur les comportements à adopter en cas de pandémie grippale chez soi, à l'extérieur ou au travail (cf. Pour en savoir plus).

Le Bâcle C. et Durand E., département Études et assistance médicales.

Bibliographie

[1] FORESTIE-AUTER AF, PAOLLILO AG, ABÉCASSIS JC,
ABITEBOUL D ET AL. - Hygiène et secourisme. I - Risques de transmission de maladies infectieuses par voie sanguine et salivaire lors des interventions de secourisme et de l'apprentissage sur mannequin. 2 - Recommandations d'hygiène pour les sauveteurs secouristes du travail. Dossiers médico-techniques TC 66, TC 67. Doc Méd Trav. 1998; 73:7-19.

Pour en savoir plus

- Pandémie grippale et entreprises. INRS, 2009 (www.inrs.fr/dossiers/pandemiegrippale.html).
- Pandémie grippale. Guide pratique de la vie quotidienne. (www.pandemiegrippale.gouv.fr/monquotidienenpandemie/index.php).